



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

exercice de la profession

Question écrite n° 105281

Texte de la question

M. Jean-Pierre Gorges appelle l'attention de M. le secrétaire d'État auprès de la ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, chargé du commerce, de l'artisanat, des petites et moyennes entreprises, du tourisme, des services, des professions libérales et de la consommation, sur la réglementation qui interdit aux chauffeurs de taxis d'exécuter des transports de colis. Une tolérance de principe, existant depuis 2000, n'est plus reconnue et les taxis ne peuvent plus réaliser de transports de colis, même à titre accessoire. Une modification réglementaire qui avait fait l'objet d'un accord de principe n'est toujours pas intervenue. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer ses intentions dans ce dossier et si la modification attendue pourrait intervenir prochainement.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Gorges](#)

Circonscription : Eure-et-Loir (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 105281

Rubrique : Taxis

Ministère interrogé : Commerce, artisanat, PME, tourisme, services et consommation

Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 avril 2011, page 3511

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)